

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU**

SEANCE DU 18.10.2018

Date de la convocation : 15/10/2018
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 12
Date d'affichage : 23/10/2018

L'an deux mil dix-huit et le dix-huit du mois d'octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE JEUNE Joël, Maire.

Présents : LE JEUNE Joël, FLAGEUL Alain, LANDOUAR Jean-Michel, JORAND Patrick, MEDIANE Viviane, MADEC Dominique, CADREN Vincent, CHARTIER Thierry, LE NORMAND Christian, CENSIER-LEMAIRE Marie.

Absents excusés : LE GRAND Jeanne (procuration à LANDOUAR Jean-Michel), JACOB Daniel (procuration à FLAGEUL Alain), ALLAIN Valérie, METAYER Isabelle.

Secrétaire de séance : Alain FLAGEUL, 1^{er} adjoint.

DÉLIBÉRATION N° 5
TARIFS PORT DE PLAISANCE ANNÉE 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit, et sans augmentation, les tarifs du port de plaisance applicables, par mètre de bateau, à compter du 1er janvier 2019 :

	Tarifs 2019	Ex : bateau 5.5 m
- A l'année	37.50 €	206.25 €
- Au mois	18.00 €	99.00 €
- A la semaine	9.00 €	49.50 €
- A la journée	1.60 €	8.80 €

Forfait annuel de stationnement sur la zone du port* de Locquémeau pour les véhicules, leur remorque et / ou leur embarcation légère à moteur	45 €
Forfait mensuel de stationnement sur la zone du port* de Locquémeau pour les véhicules, leur remorque et / ou leur embarcation légère à moteur	20 €

* La zone du port est entendue au sens large, c'est-à-dire du parking en face du camping jusqu'à la pointe du Séhar.



Pour copie conforme
Joël LE JEUNE, Maire



Joël LE JEUNE, Maire

Délibération rendue exécutoire par affichage
et transmission au représentant de l'Etat le 23.10.2018